



GESTION DES DÉCHETS VITICOLES ET EFFLUENTS PHYTOSANITAIRES



Réglementation

La réglementation française en matière de gestion des déchets établit son fondement juridique dans le Livre V du Code de l'environnement.

Est considéré comme un déchet : toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire (article de la directive, article L.541-1-1 du Code de l'environnement).








Le stockage et l'élimination des effluents et des déchets de l'activité vitivinicole doivent être assurés conformément à la réglementation. Ils font l'objet d'une gestion et d'un traitement contrôlés en tenant compte de leur dangerosité.

1. LES DÉCHETS DE L'ACTIVITÉ VITICOLE

Voie de valorisation	Définition	Typologie
DND	Déchets Non dangereux (DND) , qui ne sont pas dangereux mais qui peuvent polluer l'environnement s'ils ne sont pas éliminés convenablement.	Emballages ordinaires en verre, bois, cartons, plastiques
DD	Déchets Dangereux , qui présentent des risques importants pour la santé et l'environnement et parmi lesquels figurent les déchets industriels spéciaux (DIS).	EVPP : Emballages Vides des Produits Phytosanitaires PPNU : Produits Phytosanitaires Non Utilisables EPI souillés Huiles minérales moteur usagées Filtres à charbon usagés

Tous les **déchets** ayant été en contact direct avec des produits phytopharmaceutiques (EVPP, PPNU et EPI-U) sont considérés comme **dangereux** conformément à l'article R. 541-8 du code de l'environnement.

Si les déchets sont issus de l'activité d'un prestataire qui travaille sur votre exploitation, celui-ci doit se charger de l'élimination de ses déchets.

Déchet banal	Huiles usagées	Filtre à charbon usagés	Pneus usagés	EVPP	EPI Souillés	PPNU
						
Respecter le tri sélectif et les volumes acceptés propres à chaque localité.	Remettre à un collecteur agréé par l'état de type CYCLEVIA	À rapporter à son distributeur de matériel	À rapporter aux distributeurs de matériel viticole	Un sacnet pour les bidons vides (préalablement rincés) et une sachet pour les emballages souples et les bouchons des bidons	Remettre les sacs ADIVALOR à votre distributeur	Collecte en fin de saison chez votre distributeur
Bon d'enlèvement	Demander un Bordereau de Suivi de Déchets (BSD) et vérifier que les EPI déposés y sont mentionnés dans « Autres déchets »					



2. LES EFFLUENTS DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES

L'effluent le plus facile à gérer est celui que l'on ne produit pas.

Les conseils ci-dessous permettent de réduire de façon notable le volume des effluents :

- ✓ Calculer au plus juste son volume de bouillie pour avoir un minimum de volume résiduel dans sa cuve à la fin du traitement.
- ✓ Adapter sur la cuve un dispositif permettant réduire le fond de cuve après désamorçage de la pompe (cuve équipée d'un fond en pointe de diamant qui évitera les désamorçages précoces et permettra de vider correctement la cuve, quelle que soit la pente).
- ✓ Effectuer les rinçages à la parcelle pour revenir avec une cuve facile à nettoyer nécessitant peu d'eau de lavage (ce qui a aussi pour avantage d'éviter les dépôts de produits au niveau du circuit de pulvérisation).
- ✓ Utiliser le moins d'eau possible pour laver l'extérieur du tracteur et du pulvérisateur.

Ces pratiques nécessitent certains équipements sur le matériel de traitement mais permettent de réduire drastiquement les volumes d'effluents générés voire de les supprimer. Le volume d'eau nécessaire pour laver le pulvérisateur sera dépendant du matériel (prévoir plus d'eau pour le lavage des panneaux récupérateurs par exemple) et du niveau de propreté (éminemment variable) souhaité par l'opérateur.



La réglementation sur le transport des effluents phytosanitaires

L'arrêté du 4 mai 2017 rend obligatoire le traitement des effluents phytosanitaires à partir du moment où ils ont été rapportés et stockés sur l'exploitation. Dans ce cadre, lorsque le viticulteur ne dispose pas d'un système de traitement, il peut être amené à transporter ses effluents vers une unité capable de la faire. Ce transport des matières dangereuses (TMD) est possible sous certaines conditions :

- Déclaration de l'activité de transport en préfecture. Le récépissé de déclaration doit accompagner chaque expédition supérieure à 1 000 L
- Rédaction d'un bordereau de suivi de déchets dangereux
- Réadaptation d'un document de transport mentionnant le code ONU de produits phytosanitaires : ONU 3082
- Nécessité d'avoir un extincteur à poudre dans la cabine

Pour un transport de moins de 1000 L dans une cuve agréée, le camion doit porter le pictogramme ONU 3082 complété de la classe de danger 9.

3. LES DISPOSITIFS DE TRAITEMENT DES EFFLUENTS PHYTOSANITAIRES

Le choix d'un dispositif de traitements des effluents doit s'effectuer selon plusieurs critères :

- Le volume des effluents bruts générés
- La facilité de mise en œuvre du traitement
- Le volume du déchet ultime et sa gestion
- Le coût de traitement de l'effluent
- La place disponible sur l'exploitation

La solution la plus simple est de faire appel à un prestataire d'enlèvement d'effluents, mais cette option devient plus onéreuse si les volumes générés sont importants. Il est important de conserver les Bulletins de Suivi des Déchets (BSD) qui sont des preuves de bonne gestion des déchets. Les solutions comme Heliosec, Ecobang et Phytobac sont adaptées à de faibles volumes générés et alliant efficacité et simplicité.



BONNES PRATIQUES DU PHYTOBAC

Solution homologuée en auto construction avec conseil et validation d'un expert désigné

- Maintenir le substrat entre 5 et 50 % d'humidité, avec un optimum à 20 % d'humidité relative, (sonde tensiométrique)
- L'installation complémentaire de pompe de circulation pour répartir les eaux accumulées au fond ou de sonde commandant le déclenchement de l'arrosage du substrat facilite le pilotage de l'arrosage.
- L'apport régulier d'effluents est préférable plutôt qu'un apport massif
- Le retournement régulier du substrat est recommandé afin d'éviter tout tassement et conserver une bonne porosité.
- Un apport de matière organique (paille) est effectué lorsqu'une baisse de niveau du substrat de quelques centimètres est constatée, une fois par an en général, avant le début des traitements, afin de maintenir l'activité des microorganismes.
- En cas de changement de substrat, l'épandage de l'ancien substrat doit être réalisé sur une parcelle à raison de 1m³ de substrat pour 1000 m²





Plusieurs systèmes existent, souvent adaptés à des exploitations de taille importante mais qui nécessitent des investissements (la liste ci-dessous n'est pas exhaustive).

	Type de matériel	Principe de fonctionnement	Déchets ultimes	Points d'intérêts	Vigilances
	**** Phytopur	Collecte puis traitement par un prestataire Collecte et traitement à l'exploitation	Géré dans un centre agréé	Pas d'investissement	Réduire au maximum les effluents générés pour réduire le coût de la prestation
	Héliosec	Déshydratation	Bâche et résidus secs à éliminer	2 à 3.5 m3 traités par saison	Changer la bâche 1 fois par an et en prévoir une de secours
	Ecobang par Vento-Sol	Evaporation Le système ECOBANG™ se place sur la cuve, et s'adapte sur tout type de cuve	Résidus secs	Capacité de 500 à 5000 L / an selon la taille des cuves	Les résidus secs de la cuve doivent être enlevés pour traitement par un prestataire agréé
	OsmoFilm	Déshydratation et osmose inverse	Bâche et résidus secs	0.75 à 1 m³ par casier	Changer la bâche 1 fois par an et en prévoir une de secours
	Phytosec	Évaporation	Sacs et tissus d'adsorption	1.1 m3 par saison et dispositif	Besoins dessableur et dégrilleur
	BF Bulles	Ultrafiltration sur charbon actif	Boues de floculation ; filtres ; charbons actifs	1000 l/h	Besoin dessableur dégrilleur, déshuileur
	STBR2	Dégradation biologique dans un digesteur	Boues de décantation	Gros volumes pouvant être traités (adapté CUMA ou grande exploitation)	Besoins dessableur et dégrilleur 30 jours de traitement par le digesteur
	Cascade TWIN	Coagulation floculation, dégradation biologique puis épuration sur sable roseaux	Boues de décantation	Rejets possibles des eaux traitées dans le milieu naturel	Technicité et obligation de mesures avant rejet dans le milieu
	Phytobac	Dégradation biologique		Rustique. Volume variable selon la taille du phytobac Pas de déchets ultimes générés	Voir encart sur phytobac

©Crédits photos : Mickael Paetzold, MateVI, Axe environnement, Aderbio, Bayer.

POUR EN SAVOIR PLUS

Liste des procédés de traitements des effluents phytos agréés disponible sur le site du Bulletin Officiel du Ministère de la transition écologique.